

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 19 991 141 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS
SIRET : 735 620 205 00121

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2022

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) :
Demeurant :

Titulaire de action(s), à laquelle (auxquelles) est (sont) attachée(s) voix,
pour laquelle (lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette (ces) action(s), de la Société

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **16 juin 2022 à 11 heures**, au siège social de la Société 55 rue Pierre Charron à PARIS - 75008, ci-annexé,

Et conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce,

déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :
(*Rayer les mentions inutiles*)

A titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

OUI NON ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION : (*Approbation des comptes consolidés*)

OUI NON ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION : (*Affectation du résultat – Distribution de dividendes*)

OUI NON ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION : *(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

OUI NON ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION : *(Ratification d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce en application de l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce)*

OUI NON ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION : *(Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux prévue à l'article L.22-10-34s II du Code de commerce)*

OUI NON ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION : *(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alain Duménil, Président du Conseil d'administration et Directeur Général)*

OUI NON ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION : *(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ludovic Dauphin, Directeur Général Délégué)*

OUI NON ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION : *(Politique de rémunération des mandataires sociaux)*

OUI NON ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION : *(Politique de rémunération du Président Directeur Général)*

OUI NON ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION : *(Politique de rémunération du Directeur Général Délégué)*

OUI NON ABSTENTION

DOUZIEME RESOLUTION : *(Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

OUI NON ABSTENTION

TREIZIEME RESOLUTION : *(Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022)*

OUI NON ABSTENTION

QUATORZIEME RESOLUTION : *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022)*

OUI NON ABSTENTION

QUINZIEME RESOLUTION : *(Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions)*

A titre Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION : *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

OUI NON ABSTENTION

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : *(Pouvoirs en vue des formalités)*

OUI NON ABSTENTION

AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (Rayer les mentions inutiles)

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M pour voter en mon nom.

Fait à

Le

Signature

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (article L.225-107 du Code de Commerce).

2. En application de ces dispositions, l'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de Commerce) ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier. L'attestation de participation est annexée au formulaire.
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001.

4. Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de Commerce).

ATTENTION

**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT
LA DATE DE L'ASSEMBLEE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION**

Article L.22-10-39 du Code de Commerce (extraits)

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(...)

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».